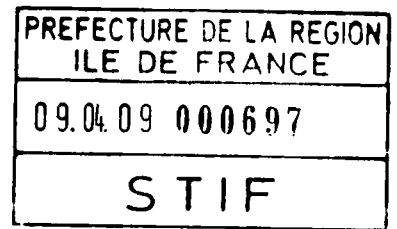


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0411

Séance du 8 avril 2009

**Avenant N° 2 au Marché 2007-15
NETTOYAGE DES LOCAUX DU STIF**



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 20 et 28 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2009 sur la signature de l'avenant n° 2 au marché avec la Société EFICIUM ;
- VU** le rapport n° 2009/0411 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°2 avec la société Eficium pour un montant de 5 138.55 € H.T.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

